



BUREAU DÉLIBÉRATIF

Séance du 25 octobre 2024
Procès-verbal

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq octobre, à 09 Heures 00, à Montreuil le Gast (pôle communautaire - 1, la Metairie), le Bureau délibératif régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

<u>Melesse</u>	JAOUEN Claude	Président
<u>Gahard</u>	LAVASTRE Isabelle	1ère vice -présidente
<u>La Mezière</u>	GORIAUX Pascal	2ème vice-président
<u>Feins</u>	FOUGLE Alain	3ème vice-président
<u>Saint-Aubin-d'Aubigné</u>	RICHARD Jacques	6ème vice-président
<u>Guipel</u>	JOUCAN Isabelle	7ème vice-présidente
<u>Mouazé</u>	BOUGEOT Frédéric	9ème vice-président
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	TAILLARD Yvon	Conseiller délégué
<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	DEWASMES Pascal	11ème vice-président
<u>Saint-Symphorien</u>	DESMIDT Yves	Conseiller délégué
<u>Sens de Bretagne</u>	MOREL Gérard	Conseiller délégué
<u>Vignoc</u>	HOUITTE Daniel (sauf pour le point 5)	Conseiller délégué
<u>Saint-Gondran</u>	LARIVIERE-GILLET Yannick	Conseiller délégué

Absents :

<u>Langouet</u>	DUBOIS Jean-Luc donne pouvoir à LARIVIERE-GILLET Yannick	4ème vice-président
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	EON-MARCHIX Ginette donne pouvoir à TAILLARD Yvon	10ème vice-présidente
<u>Montreuil-le-Gast</u>	HENRY Lionel	5ème vice-président
<u>Saint-Medard-sur-Ille</u>	BOURNONVILLE Noël	8ème vice-président
<u>Vignoc</u>	HOUITTE Daniel (pour le point 5)	Conseiller délégué

Secrétaire de séance : Madame LAVASTRE Isabelle

Approbation du procès-verbal de la réunion du 27/09/2024 à l'unanimité.

N° B_DEL_2024_123

Objet Habitat
Elaboration du PLH du Val d'Ille-Aubigné - Attribution du marché

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Val d'Ille-Aubigné a été approuvé par délibération n°2019_214 lors du conseil communautaire du 13 juin 2019, après délibération de l'ensemble des communes membres et après passage en Comité Régional de l'Habitat (CRHH).

D'une durée de 6 ans, le PLH du Val d'Ille-Aubigné est exécutoire jusqu'au 13 juin 2025. Il est toutefois nécessaire d'engager sa révision.

Pour mener à bien le travail d'élaboration d'un nouveau PLH, la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a lancé une consultation le 19 septembre 2024 afin à recourir à un prestataire. La date de remise des offres était fixée au 15 octobre, 12h.

A la suite de cette consultation, 3 offres complètes ont été remises dans les délais, à savoir :

- CERUR (Centre d'Etude et de Recherche Urbaines et Rurales)
- GTC (Guy Taïeb Conseil)
- PLANNED

Toutes les candidatures ont été déclarées complètes.

Conformément au règlement de la consultation, une analyse des offres a été réalisée.

Les critères permettant de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants :

- Prix :50 %
- Valeur Technique :50 %

Classement des offres et proposition d'attribution :

L'offre la mieux disante est celle du bureau d'études CERUR avec une note de 95,6 sur 100.

Il est proposé d'attribuer le présent marché au candidat présentant l'offre la mieux disante, le bureau d'études CERUR, pour un montant de 40 150 € HT (soit 48 180 € TTC).

Débat :

Monsieur le Président indique qu'une prolongation du PLH de 2 ans été demandée, mais qu'il faut engager une nouvelle procédure d'élaboration.

Vu le code de la commande publique ;

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères d'attribution énoncés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE l'attribution du marché de prestation intellectuelle pour l'élaboration du PLH du Val d'Ille-Aubigné, au candidat présentant l'offre la mieux disante, le bureau d'études CERUR, pour un montant total de 40 150 € HT (soit 48 180 € TTC),

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Système d'information géographique (SIG)
 Acquisition du PCRS Vecteur - Remboursement des communes

Rappels sur le projet

La réglementation « anti-endommagement des réseaux et canalisations » ou « Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux » (DT-DICT) impose la mise en place d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) permettant la mutualisation d'un fond de plan entre les collectivités et les gestionnaires de réseaux.

Au 1er janvier 2026, le déploiement du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) devra être effectif sur les communes en unités urbaines et au 1er janvier 2032 pour les communes rurales.

En 2018, le SDE35 a proposé, au titre de sa mission générale d'assistance à ses membres, de piloter le projet de réalisation du PCRS sur le département de l'Ille et Vilaine, en partenariat avec les EPCI.

Le Val d'Ille-Aubigné a conventionné en 2020 avec le SDE35 par le biais d'un groupement de commande pour la constitution d'un PCRS raster (image) et d'un PCRS vecteur sur son territoire.

Il existe deux types de fond de plan PCRS :

- 1) **le PCRS « image »** issue de clichés aériens et d'orthophotographies : le PCRS image (5cm) est opérationnel sur notre territoire depuis 2021. Il est disponible sur Netagis.
- 1) **le PCRS « vecteur »** issue d'un scanner laser et de nuages de points retraités par des entreprises spécialisées. Le PCRS est disponible depuis juillet 2024, via la plate-forme du SDE35 et prochainement sur Netagis.

Les deux types de PCRS peuvent se combiner sur un même territoire avec l'utilisation d'un PCRS vecteur en zone urbaine dense et un PCRS image en dehors.

Mise en œuvre du PCRS Vecteur

Dans le cadre du groupement de commande, le SDE35 a sollicité les EPCI pour connaître les besoins de leurs communes concernant le PCRS vecteur.

Par courrier en date du 18/03/2022 le Val d'Ille-Aubigné a informé les 19 communes que le SDE35 allait passer un marché d'acquisition d'un PCRS vecteur et qu'il était nécessaire de connaître, pour chaque commune, leur souhait de s'engager dans cette démarche et le linéaire de voirie concernée.

Le SDE a sollicité la Communauté de Commune pour un engagement ferme de commande concernant les voiries des agglomérations à relever au standard PCRS vecteur et d'indiquer le linéaire de voirie souhaité.

Lors du bureau du 06/01/2023, l'avis des membres du bureau a été sollicité sur cette demande d'engagement et toutes les communes se sont positionnées favorablement.

Chaque commune a ensuite été invitée à valider les linéaires de voies à prospecter sur son territoire. Toutes les communes ont validé les linéaires de voies à prospecter.

Pour rappel, le PCRS vecteur se décompose en un **PCRS socle** (c'est la base « obligatoire » du fond de plan PCRS) et de différentes options.

- Le **PCRS socle** est proposé au tarif subventionné et se comporte les informations suivantes :
 - 1.a. voirie : bordures, changement de revêtement, marches et escaliers ;
 - 1.b. bâtiments : façades, proéminences, seuils ;
 - 1.c. clôtures : murs et piliers ;
 - 1.d. rails, piles de ponts et autres ouvrages d'arts ;
 - 1.e. topographie : points de canevas.

Pour le territoire du Val d'Ille Aubigné, le montant total du PCRS vecteur socle est de 20 024,22€ nets (dont 18 027,43 € à la charge des communes et 1 996,79 € à la charge de la Communauté de Communes - correspondant aux voiries de compétence intercommunale).

PCRS vecteur - SOCLE					
Commune	Linéaire PCRS vecteur SOCLE, ajusté après le levé (en km)	Linéaire de voie communale (hors ZAE) en km	Montant voie communale	Linéaire de voie communautaire (ZAE) en km	Montant voie communautaire
Andouillé-Neuville	6,84	5,95	509,23 €	0,89	76,55 €
Aubigné	4,02	4,02	344,27 €		
Feins	4,58	4,58	392,23 €		
Gahard	5,42	5,42	464,17 €		
Guipel	7,64	7,18	615,27 €	0,46	39,02 €
Langouët	2,77	2,77	237,22 €		
Melesse	40,59	33,07	2 831,99 €	7,52	644,11 €
La Mézière	48,05	37,18	3 183,72 €	10,87	931,25 €
Montreuil-le-Gast	11,87	11,48	983,54 €	0,39	33,00 €
Montreuil-sur-Ille	14,83	14,32	1 225,97 €	0,51	44,07 €
Mouazé	8,17	7,83	670,30 €	0,34	29,37 €
Saint-Aubin-d'Aubigné	25,02	23,80	2 038,00 €	1,22	104,70 €
Saint-Germain-sur-Ille	7,78	7,64	654,71 €	0,14	11,57 €
Saint-Gondran	4,9	4,90	419,63 €		
Saint-Médard-sur-Ille	5,32	5,32	455,60 €		
Saint-Symphorien	3,46	3,46	296,31 €		
Sens-de-Bretagne	16,29	16,08	1 376,73 €	0,21	18,34 €
Vieux-Vy-sur-Couesnon	3,87	3,67	314,14 €	0,20	17,29 €
Vignoc	12,4	11,85	1 014,41 €	0,55	47,52 €
	233,82 km		18 027,43 € <i>Communes</i>		1 996,79 € <i>Communauté de communes</i>
Montant total (H.T.) PCRS vecteur SOCLE (coût d'acquisition, de contrôle et de fonctionnement) :			20 024,22 €		

PCRS vecteur SOCLE – Répartition du linéaire et du coût

En complément du PCRS socle, des options payantes (et non subventionnées) pouvaient être commandées.

- **Options** proposées par le SDE :
 - 1.f. les affleurants : éclairage public, gaz, réseaux humides, réseau électrique, défense incendie ;
 - 1.g. le mobilier urbain ;
 - 1.h. la signalisation horizontale (marquages au sol) ;
 - 1.i. la signalisation verticale (feux tricolores, etc.) ;
 - 1.j. la végétation (arbres).

Suite à la sollicitation du SDE35 concernant l'acquisition d'options complémentaires, six communes ont manifesté leur souhait de commander ces options (hors voiries communautaires), en plus du PCRS socle. Il s'agit des communes de Saint-Germain-sur-Ille, Montreuil-sur-Ille, Melesse, Vieux-Vy-sur-Couesnon, Saint-Symphorien et la Mézière.

Lors du bureau du 14/04/2023, l'avis des membres du bureau a été sollicité pour valider la commande du **PCRS vecteur socle** pour l'ensemble des 19 communes et la commande d'**options** pour les six communes intéressées, citées ci-dessus.

Il a été également exposé que le coût des prestations serait **refacturé par le SDE à la Communauté de Communes et des conventions de remboursement entre la Communauté de Communes et les communes seraient ensuite réalisées.**

Toutes les communes se sont positionnées favorablement.

PCRS vecteur - OPTIONS		
Communes qui ont fait la demande d'options complémentaires du PCRS vecteur	Linéaire PCRS vecteur OPTIONS	Montant HT
Melesse	31,90	3 062,40 €
La Mézière	33,20	3 917,60 €
Montreuil-sur-Ille	14,83	1 349,53 €
Saint-Germain-sur-Ille	7,26	442,86 €
Saint-Symphorien	3,84	349,44 €
Vieux-Vy-sur-Couesnon	3,87	808,83 €
Montant total (H.T.)		9 930,66 €
PCRS vecteur OPTIONS :		

PCRS vecteur OPTIONS – Répartition du linéaire (en km) et du coût

Le montant total du PCRS vecteur (socle + options pour 6 communes) est donc de **31 941,01€ TTC**.

Ce total se décompose comme suit :

- 20 024,22€ nets (PCRS socle)
- 11 916,79 € TTC (PCRS options pour 6 communes).

Le tableau suivant détaille les montants par commune :

PCRS vecteur - SOCLE + OPTIONS			
	Montant (TTC) PCRS vecteur SOCLE (pas de TVA)	Montant (TTC) PCRS vecteur OPTIONS (TVA 20%)	Montant total (TTC) du remboursement du PCRS (SOCLE + OPTIONS) des communes à la communauté de communes
Andouillé-Neuville	509,23 €		509,23 €
Aubigné	344,27 €		344,27 €
Feins	392,23 €		392,23 €
Gahard	464,17 €		464,17 €
Guipel	615,27 €		615,27 €
Langouët	237,22 €		237,22 €
Melesse	2 831,99 €	3 674,88 €	6 506,87 €
La Mézière	3 183,72 €	4 701,12 €	7 884,84 €
Montreuil-le-Gast	983,54 €		983,54 €
Montreuil-sur-Ille	1 225,97 €	1 619,44 €	2 845,40 €
Mouazé	670,30 €		670,30 €
Saint-Aubin-d'Aubigné	2 038,00 €		2 038,00 €
Saint-Germain-sur-Ille	654,71 €	531,43 €	1 186,14 €
Saint-Gondran	419,63 €		419,63 €
Saint-Médard-sur-Ille	455,60 €		455,60 €
Saint-Symphorien	296,31 €	419,33 €	715,64 €
Sens-de-Bretagne	1 376,73 €		1 376,73 €
Vieux-Vy-sur-Couesnon	314,14 €	970,60 €	1 284,73 €
Vignoc	1 014,41 €		1 014,41 €
EPCI Val d'Ille-Aubigné	1 996,79 €		
			29 944,23 €
	20 024,22 €	11 916,79 €	
Montant total (TTC) acquisition du PCRS vecteur :	31 941,01 €		

PCRS vecteur SOCLE & OPTIONS – Montant total TTC et montant du remboursement des communes à l'EPCI

Monsieur le Président propose de valider ces montants de remboursement et d'autoriser la conclusion de conventions financières de remboursement entre la Communauté de Communes et les communes.

Débat :

Madame Isabelle LAVASTRE demande à l'assemblée s'il n'y a pas de surprise au niveau des sommes.

L'assemblée répond que non.

Madame Isabelle LAVASTRE indique qu'une mise à jour du dossier serait nécessaire.

Monsieur Pascal DEWASMES demande comment le calcul a été effectué à propos du PCRS option.

Madame Isabelle LAVASTRE suppose que chaque commune a choisi ses options, et que le détail sera communiqué à chaque commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

VALIDE la participation des communes pour l'acquisition du PCRS vecteur (SOCLE et OPTIONS), en remboursement du paiement effectué par la Communauté de Communes,

VALIDE les montants des parts communales suivants :

PCRS vecteur - SOCLE + OPTIONS			
	Montant (TTC) PCRS vecteur SOCLE (pas de TVA)	Montant (TTC) PCRS vecteur OPTIONS (TVA 20%)	Montant total (TTC) du remboursement du PCRS (SOCLE + OPTIONS) des communes à la communauté de communes
Andouillé-Neuville	509,23 €		509,23 €
Aubigné	344,27 €		344,27 €
Feins	392,23 €		392,23 €
Gahard	464,17 €		464,17 €
Guipel	615,27 €		615,27 €
Langouët	237,22 €		237,22 €
Melesse	2 831,99 €	3 674,88 €	6 506,87 €
La Mézière	3 183,72 €	4 701,12 €	7 884,84 €
Montreuil-le-Gast	983,54 €		983,54 €
Montreuil-sur-Ille	1 225,97 €	1 619,44 €	2 845,40 €
Mouazé	670,30 €		670,30 €
Saint-Aubin-d'Aubigné	2 038,00 €		2 038,00 €
Saint-Germain-sur-Ille	654,71 €	531,43 €	1 186,14 €
Saint-Gondran	419,63 €		419,63 €
Saint-Médard-sur-Ille	455,60 €		455,60 €
Saint-Symphorien	296,31 €	419,33 €	715,64 €
Sens-de-Bretagne	1 376,73 €		1 376,73 €
Vieux-Vy-sur-Couesnon	314,14 €	970,60 €	1 284,73 €
Vignoc	1 014,41 €		1 014,41 €
EPCI Val d'Ille-Aubigné	1 996,79 €		29 944,23 €
	20 024,22 €	11 916,79 €	
Montant total (TTC) acquisition du PCRS vecteur :	31 941,01 €		

PCRS vecteur SOCLE & OPTIONS – Montant total TTC et montant du remboursement des communes à l'EPCI

PRÉCISE que les sommes à percevoir par la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné feront l'objet de conventions financières bipartites entre la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné et chacune des communes sus-citées.

AUTORISE le Président à signer ces conventions et à les mettre en œuvre.

Objet Eau-Assainissement
GEMAPI - EPTB Vilaine - Cotisation 2024 (GEMA)

La convention de transfert de la Gestion des Milieux Aquatiques a effet du 1^{er} janvier 2022 été approuvée par délibération du conseil communautaire n°2021-278 du 14 décembre 2021.

L'annexe financière du protocole de transfert prévoyait les montants prévisionnels d'appels à cotisation pour les 4 premières années soit la période 2022-2025.

Un appel du solde de la cotisation 2024 de 138 914,00€ a été appelé le 30 octobre 2023, soit 69 457€ restant à régler conformément aux sommes prévues dans l'annexe financière. La ventilation de cet appel à cotisation est joint en annexe.

NB : bien que le transfert de la GEMA n'ait pas de date de fin, l'annexe financière du protocole de transfert prendra fin au 31/12/2025. Une nouvelle annexe financière devra donc être rediscutée pour les 3 ou 6 années suivantes au regard des actions effectivement réalisées par rapport aux cotisations appelées (taux de réalisation de 80 % environ et le solde 2022 n'ayant jamais été appelé) et dans un contexte de baisse probable des aides de l'agence de l'eau Loire Bretagne.

Monsieur le Président propose de valider le montant de la cotisation au titre de la Gestion des Milieux Aquatiques 2024 de 138 914,00 €.

Débat :

Monsieur le Président fait part de son étonnement à propos du montant 138 914 € et demande s'il s'agit du montant à verser. Il demande à voir l'annexe.

Monsieur Maxime KÖHLER (DGS) indique qu'il s'agit de valider la cotisation 2024

Monsieur le Président se demande si la communauté de communes n'a pas déjà versée la cotisation. Il ajoute que si la cotisation est validée, il faut également valider le solde à verser.

Monsieur Maxime KÖHLER (DGS) indique que le protocole prévoit qu'une avance doit être versée en début d'année

Monsieur Yves DESMIDT dit que s'il comprend bien, la communauté de communes doit valider un global, mais elle ne versera que le solde au prorata.

Vu la délibération 319-2018 du 09/10/18 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à l'EPTB Vilaine,

Vu la délibération 278-2018 du 14/12/2021 approuvant le protocole relatif au transfert des compétences Gestion des Milieux Aquatiques et associées entre les EPCI de l'unité Ouest et l'EPTB Vilaine à effet du 1^{er} janvier 2022,

Vu le protocole de transfert de l'EPTB Vilaine, et notamment l'article 15 et l'annexe financière, établissant les règles de calcul et prévisions budgétaires des contributions des membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

VALIDE la cotisation 2024 à l'EPTB Vilaine pour les compétences de Gestion des Milieux Aquatiques, d'un montant de 138 914,00 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Objet Développement économique
PASS Commerce et Artisanat - Demande de la SARL Le Fournil de Sens - Jérémy GOUIN

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce et artisanat (PCA), les membres du Groupe de travail se sont réunis le 14 octobre 2024 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

Bénéficiaire : Monsieur Jérémy GOUIN – SARL Le Fournil de Sens – Sens-de-Bretagne

Une première subvention a été versée à la SARL Le Fournil de Sens en octobre 2019.

- Activité : boulangerie-pâtisserie. Entreprise en développement (créée en novembre 2017).
- Localisation : 5 avenue Bertrand du Guesclin, à Sens-de-Bretagne.
- Coût global du projet : 123 201,55 € HT
- Montant des dépenses subventionnables : 123 201,55 € HT
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables, plafonné à 7 500 € de subvention.
 - Travaux (maçonnerie, menuiserie, peinture, etc).
- Montant de la subvention : 7 500 € répartis comme suit :
 - 3 750 € par le Val d'Ille-Aubigné (50%)
 - 3 750 € par la Région Bretagne (50%).

Monsieur et Madame GOUIN ont pour projet d'agrandir et d'isoler leur fournil (agrandissement de 100 m² du fournil). Le fournil doit également être mis à niveau. Ces travaux ont pour objectif d'améliorer les espaces et le confort de travail.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif PASS Commerce et artisanat.

Vu la délibération DEL_2023_118 du Conseil Communautaire en date du 9 mai 2023 validant le nouveau dispositif Pass Commerce et artisanat,

Vu la délibération DEL_2023_134 du Conseil communautaire du 13 juin 2023 adoptant la Convention de partenariat entre la Région Bretagne et le Val d'Ille-Aubigné pour la période 2023-2028,

Considérant l'avis favorable du Groupe de travail Pass Commerce et artisanat réuni le 14 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant maximum de 7 500 € au bénéfice de la SARL Le Fournil de Sens,

PRÉCISE que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à 50 % par la Région Bretagne et 50 % par la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné.

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 50 % de la subvention versée à la SARL Le Fournil de Sens, soit 3 750 €,

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Objet Développement économique
PASS Commerce et Artisanat - Demande de la SAS Maoma Institut - Ophélie SILBOIS

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce et artisanat (PCA), les membres du Groupe de travail se sont réunis le 14 octobre 2024 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

Bénéficiaire : Madame Ophélie SILBOIS – SAS Maoma Institut – Melesse

- Activité : institut de beauté. Société créée en février 2024.
- Localisation : 3A rue de Montreuil, à Melesse
- Coût global du projet : 34 000 €, dont présenté : 22 914,37 € HT
- Montant des dépenses subventionnables : 18 596,79 € HT
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables, plafonné à 7 500 € de subvention.
 - Travaux immobiliers ;
 - Dépenses d'embellissement, ameublement ;
 - Équipements numériques.
- Montant de la subvention : 5 579,04 € répartis comme suit :
 - 3 905,33 € par le Val d'Ille-Aubigné (70 %),
 - 1 673,71 € par la Région Bretagne (30 %).

Madame SILBOIS s'est installée dans une cellule neuve du bâtiment AGORA à Melesse. L'aménagement du local était donc à faire, ainsi que l'installation de l'enseigne. Quelques investissements ont porté sur la décoration intérieure et l'ameublement de l'institut. Enfin, Madame SILBOIS s'est équipée informatiquement.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif PASS Commerce et artisanat.

Débat :

Monsieur Pascal GORIAUX précise l'intérêt de mettre des filtres pour les vitrages. Ils serviront à isoler.

Vu la délibération DEL_2023_118 du Conseil Communautaire en date du 9 mai 2023 validant le nouveau dispositif Pass Commerce et artisanat,

Vu la délibération DEL_2023_134 du Conseil communautaire du 13 juin 2023 adoptant la Convention de partenariat entre la Région Bretagne et le Val d'Ille-Aubigné pour la période 2023-2028,

Considérant l'avis favorable du Groupe de travail Pass Commerce et artisanat réuni le 14 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant maximum de 5 579,04 € au bénéfice de la SAS Maoma Institut,

PRÉCISE que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à 30 % par la Région Bretagne et 70 % par la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné.

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 30 % de la subvention versée à la SAS Maoma Institut, soit 1 673,71 €,

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Objet Développement économique
PASS Commerce et Artisanat - Demande de la SARL Gasnier - Corentin GASNIER

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce et artisanat (PCA), les membres du Groupe de travail se sont réunis le 14 octobre 2024 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

Bénéficiaire : Monsieur Corentin GASNIER – SARL Gasnier – Saint-Aubin-d'Aubigné

- Activité : boucherie, charcuterie, traiteur. Société créée en février 2024.
- Localisation : 9 rue d'Antrain, à Saint-Aubin-d'Aubigné
- Coût global du projet présenté : 17 325,39 € HT
- Montant des dépenses subventionnables : 14 075,39 € HT
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables, plafonné à 7 500 € de subvention.
 - Agencement ;
 - Embellissement ;
 - Équipements.
- Montant de la subvention : 4 222,62 € répartis comme suit :
 - 2 111,31 € par le Val d'Ille-Aubigné (50 %),
 - 2 111,31 € par le Val d'Ille-Aubigné (50 %).

Monsieur Gasnier a repris la boucherie de Monsieur Leglinel. A cette occasion, il a procédé au réagencement du commerce, et a changé l'enseigne pour apporter sa propre identité à la boucherie. Au niveau de l'équipement professionnel, le matériel de Monsieur Leglinel a été repris car récent et en bon état (Monsieur Leglinel avait bénéficié d'un PCA début 2021).

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif PASS Commerce et artisanat.

Vu la délibération DEL_2023_118 du Conseil Communautaire en date du 9 mai 2023 validant le nouveau dispositif Pass Commerce et artisanat,

Vu la délibération DEL_2023_134 du Conseil communautaire du 13 juin 2023 adoptant la Convention de partenariat entre la Région Bretagne et le Val d'Ille-Aubigné pour la période 2023-2028,

Considérant l'avis favorable du Groupe de travail Pass Commerce et artisanat réuni le 14 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant maximum de 4 222,62 € au bénéfice de la SARL Gasnier,

PRÉCISE que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à 50 % par la Région Bretagne et 50 % par la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné.

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 50 % de la subvention versée à la SARL Gasnier, soit 2 111,31 €,

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Objet Développement économique
PASS Commerce et Artisanat - Demande de l'entreprise individuelle Lahoucine MOUSTAIN - Nomad'Gourmand

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce et artisanat (PCA), les membres du Groupe de travail se sont réunis le 14 octobre 2024 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

Bénéficiaire : Monsieur Lahoucine MOUSTAIN – El Lahoucine MOUSTAIN - Nomad'Gourmand – Montreuil-le-Gast

- Activité : traiteur. Entreprise en développement (créée en septembre 2015).
- Localisation : 6 rue Centrale, à Montreuil-le-Gast
- Coût global du projet présenté : 36 733,06 € HT
- Montant des dépenses subventionnables : 33 065 € HT
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables, plafonné à 7 500 € de subvention.
 - Travaux immobiliers ;
 - Mise en accessibilité.
- Montant de la subvention : 7 500 € répartis comme suit :
 - 3 750 € par le Val d'Ille-Aubigné (50 %),
 - 3 750 € par la Région Bretagne (50 %).

Évoluant jusqu'ici dans son camion restaurant, Monsieur Moustain a aujourd'hui pour projet d'ouvrir une salle de restauration rapide dans l'ancienne boucherie de Montreuil-le-Gast. Il doit donc entamer des travaux dans le local.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif PASS Commerce et artisanat.

Vu la délibération DEL_2023_118 du Conseil Communautaire en date du 9 mai 2023 validant le nouveau dispositif Pass Commerce et artisanat,

Vu la délibération DEL_2023_134 du Conseil communautaire du 13 juin 2023 adoptant la Convention de partenariat entre la Région Bretagne et le Val d'Ille-Aubigné pour la période 2023-2028,

Considérant l'avis favorable du Groupe de travail Pass Commerce et artisanat réuni le 14 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant maximum de 7 500 € au bénéfice de l'El Lahoucine MOUSTAIN - Nomad'Gourmand,

PRÉCISE que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à 50 % par la Région Bretagne et 50 % par la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné.

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 50 % de la subvention versée à l'El Lahoucine MOUSTAIN - Nomad'Gourmand, soit 3 750 €,

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

N° B_DEL_2024_121

Objet Finances
Fonds de concours 2024 : Mouazé

Le Président rappelle :

Le montant de l'enveloppe est de 22 500 € par an et par commune, soit 427 500 €/an pour un total de 2 137 500 € pour la période 2022-2026.

Les enveloppes annuelles de FdC non demandées seront reportées d'une année sur l'autre.

Les Fonds de concours (FdC) attribués par la CCVIA portent exclusivement sur la réalisation d'équipements, imputée sur les comptes suivants (nomenclature M14) :

- 211x « Terrains »
- 212x « Agencements et aménagements de terrains »
- 213x « Constructions »
- 214x « Constructions sur sol d'autrui »
- 215x « Installations, matériel et outillage techniques »
- 218x « Autres immobilisations corporelles »

Les comptes de la classe 23 (immobilisations en cours) sont exclus car tant que les dépenses sont inscrites à ces comptes, elles sont réputées non terminées. Pour être éligibles, elles devront faire l'objet d'un transfert en classe 21, ainsi que le demande le Trésor public.

La notion de réalisation d'équipement est à entendre au sens d'une immobilisation corporelle.

Un dossier avec trois opérations au maximum par exercice et par commune pourra faire l'objet d'un versement de Fonds de Concours.

Les opérations doivent être intégralement achevées au moment de la demande.

Outre l'achèvement total de l'opération, d'autres critères cumulatifs sont appliqués concernant la recevabilité d'une demande de versement de FdC :

- Un état définitif des dépenses, ainsi qu'un état des recettes, visé par le Trésor est à fournir.
- Cet état précisera obligatoirement et exhaustivement les comptes utilisés.
- Le reste à charge final pour la commune doit être supérieur ou égal au FdC demandé.
- Le montant total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du financement, comme le dispose le CGCT, en son article L1111-10.

Pour solliciter le versement d'un FdC, il convient que les communes prennent une délibération en ce sens, délibération à transmettre à la CCVIA, avec les justificatifs, au plus tard avant la fin du mois d'octobre de l'exercice concerné.

Le bureau délibératif délibérera sur les demandes au cours de déroulement de l'exercice, à mesure de leur présentation à la CCVIA par les communes.

Le versement des FdC interviendra à mesure des délibérations d'attribution prises par le bureau délibératif de la CCVIA.

Rappel de la situation pour la commune de Mouazé :

Montant de la période 2022-2026 (y compris reliquat ancienne enveloppe et enveloppe voirie)	Total des FdC sollicités sur la période	Demandé en 2023	FdC restant 2023 (22 500 y compris reliquat ancienne enveloppe)	FdC disponible en 2024(reste 2023 + 22 500)
118 980,00 €	0 €	0 €	51 480,00 €	73 980,00 €

Le Président présente la demande de la Commune de Mouazé pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 28 980,00 €, sur l'opération suivante :

Travaux de la salle de l'Illet :

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fonds de concours	Reste à charge commune
226 682,82 €	110 800,31 €	28 980,00 €	86 902,51 €

Cette dépense sera imputée à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et feront l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans.

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses acquittées visés par le trésorier et la délibération de sollicitation du fonds de concours.

Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes n'excède pas le reste à charge final pour la Commune membre, après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ce fonds de concours et de l'autoriser à faire le versement.

Il est précisé que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Mouazé sur la période 2022-2026 est de 90 000 €.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le budget primitif 2024 qui a ouvert des crédits en section d'investissement pour les versements de fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le versement à la commune de Mouazé d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 28 980,00 € pour l'opération travaux de la salle de l'Illet » ;

PRÉCISE que cette dépense sera imputée à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans.

VALIDE que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Mouazé sur la période 2022-2026 est de 90 000,00 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° B_DEL_2024_130

Objet Finances
Fonds de concours 2024 : Guipel

Le Président rappelle :

Le montant de l'enveloppe est de 22 500 € par an et par commune, soit 427 500 €/an pour un total de 2 137 500 € pour la période 2022-2026.

Les enveloppes annuelles de FDC non demandées seront reportées d'une année sur l'autre.

Les Fonds de concours (FdC) attribués par la CCVIA portent exclusivement sur la réalisation d'équipements, imputée sur les comptes suivants (nomenclature M14) :

- 211x « Terrains »
- 212x « Agencements et aménagements de terrains »
- 213x « Constructions »
- 214x « Constructions sur sol d'autrui »
- 215x « Installations, matériel et outillage techniques »
- 218x « Autres immobilisations corporelles »

Les comptes de la classe 23 (immobilisations en cours) sont exclus car tant que les dépenses sont inscrites à ces comptes, elles sont réputées non terminées. Pour être éligibles, elles devront faire l'objet d'un transfert en classe 21, ainsi que le demande le Trésor public.

La notion de réalisation d'équipement est à entendre au sens d'une immobilisation corporelle.

Un dossier avec trois opérations au maximum par exercice et par commune pourra faire l'objet d'un versement de Fonds de Concours.

Les opérations doivent être intégralement achevées au moment de la demande.

Outre l'achèvement total de l'opération, d'autres critères cumulatifs sont appliqués concernant la recevabilité d'une demande de versement de FdC :

- Un état définitif des dépenses, ainsi qu'un état des recettes, visé par le Trésor est à fournir.
- Cet état précisera obligatoirement et exhaustivement les comptes utilisés.
- Le reste à charge final pour la commune doit être supérieur ou égal au FdC demandé.
- Le montant total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du financement, comme le dispose le CGCT, en son article L1111-10.

Pour solliciter le versement d'un FdC, il convient que les communes prennent une délibération en ce sens, délibération à transmettre à la CCVIA, avec les justificatifs, au plus tard avant la fin du mois d'octobre de l'exercice concerné.

Le bureau délibératif délibérera sur les demandes au cours de déroulement de l'exercice, à mesure de leur présentation à la CCVIA par les communes.

Le versement des FdC interviendra à mesure des délibérations d'attribution prises par le bureau délibératif de la CCVIA.

Rappel de la situation pour la commune de Guipel :

Montant de la période 2022-2026 (y compris reliquat ancienne enveloppe et enveloppe voirie)	Total des FdC sollicités sur la période	Demandé en 2023	FdC restant 2023 (22 500 y compris reliquat ancienne enveloppe)	FdC disponible en 2024(reste 2023 + 22 500)
112 585,06 €	0 €	0 €	45 085,06 €	67 585,06 €

Le Président présente la demande de la Commune de **Guipel** pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 66 760,46 €, sur les opérations suivantes :

Opération 1 : Programme voirie 2022-2023 :

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fonds de concours	Reste à charge commune
73 830,30 €	0 €	36 915,15 €	36 915,15 €

Opération 2 : requalification centre bourg tranche optionnelle 1:

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fonds de concours	Reste à charge commune
59 690,62 €	0 €	29 845,31 €	29 845,31 €

Ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et feront l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans.

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses acquittées visés par le trésorier et la délibération de sollicitation du fonds de concours.

Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes n'excède pas le reste à charge final pour la Commune membre, après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ce fonds de concours et de l'autoriser à faire le versement.

Il est précisé que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Guipel sur la période 2022-2026 est de 45 824,60 €.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le budget primitif 2024 qui a ouvert des crédits en section d'investissement pour les versements de fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'attribution à la commune de Guipel d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 36 915,15 € pour l'opération « travaux de voirie 2022-2023 » et d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 29 845,91 € pour l'opération « requalification centre bourg tranche optionnelle 1 » ;

PRÉCISE que cette dépense sera imputée à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans.

VALIDE que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Guipel sur la période 2022-2026 est de 45 824,60 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° B_DEL_2024_122

Objet Finances
Fonds de concours 2024 : Feins

Le Président rappelle :

Le montant de l'enveloppe est de 22 500 € par an et par commune, soit 427 500 €/an pour un total de 2 137 500 € pour la période 2022-2026.

Les enveloppes annuelles de FDC non demandées seront reportées d'une année sur l'autre.

Les Fonds de concours (FdC) attribués par la CCVIA portent exclusivement sur la réalisation d'équipements, imputée sur les comptes suivants (nomenclature M14) :

- 211x « Terrains »
- 212x « Agencements et aménagements de terrains »
- 213x « Constructions »
- 214x « Constructions sur sol d'autrui »
- 215x « Installations, matériel et outillage techniques »
- 218x « Autres immobilisations corporelles »

Les comptes de la classe 23 (immobilisations en cours) sont exclus car tant que les dépenses sont inscrites à ces comptes, elles sont réputées non terminées. Pour être éligibles, elles devront faire l'objet d'un transfert en classe 21, ainsi que le demande le Trésor public.

La notion de réalisation d'équipement est à entendre au sens d'une immobilisation corporelle.

Un dossier avec trois opérations au maximum par exercice et par commune pourra faire l'objet d'un versement de Fonds de Concours.

Les opérations doivent être intégralement achevées au moment de la demande.

Outre l'achèvement total de l'opération, d'autres critères cumulatifs sont appliqués concernant la recevabilité d'une demande de versement de FdC :

- Un état définitif des dépenses, ainsi qu'un état des recettes, visé par le Trésor est à fournir.
- Cet état précisera obligatoirement et exhaustivement les comptes utilisés.
- Le reste à charge final pour la commune doit être supérieur ou égal au FdC demandé.

- Le montant total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du financement, comme le dispose le CGCT, en son article L1111-10.

Pour solliciter le versement d'un FdC, il convient que les communes prennent une délibération en ce sens, délibération à transmettre à la CCVIA, avec les justificatifs, au plus tard avant la fin du mois d'octobre de l'exercice concerné.

Le bureau délibératif délibérera sur les demandes au cours de déroulement de l'exercice, à mesure de leur présentation à la CCVIA par les communes.

Le versements des FdC interviendra à mesure des délibérations d'attribution prises par le bureau délibératif de la CCVIA.

Rappel de la situation pour la commune de Feins :

Montant de la période 2022-2026 (y compris reliquat ancienne enveloppe et enveloppe voirie)	Total des FdC sollicités sur la période	Demandé en 2023	FDC restant 2023 (22 500 y compris reliquat ancienne enveloppe)	FDC disponible en 2024(reste 2023 + 22 500)
119 983,00 €	0 €	0 €	52 483,00 €	74 983,00 €

Le Président présente la demande de la Commune de Feins pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 73 249,24 €, sur les opérations suivantes :

Opération 131 (voir annexe pour détails) :

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fonds de concours	Reste à charge commune
43 609,83 €	0 €	21 708,60 €	21 901,23 €

Opération 181 (voir détails en annexe) :

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fonds de concours	Reste à charge commune
41 524,04 €	0 €	20 762,02 €	20 762,02 €

Opération 411 (voir détails en annexe) :

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fonds de concours	Reste à charge commune
61 364,60 €	0 €	30 883,64 €	30 480,96 €

Ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et feront l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans pour les opérations 181 et 411.

Cette dépense sera imputée à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041411 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 5 ans pour l'opération 131.

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses acquittées visés par le trésorier et la délibération de sollicitation du fonds de concours.

Pour les opérations 131 et 181, le fonds de concours versé par la Communauté de Communes n'excède pas le reste à charge final pour la Commune membre, après versement de la subvention. Monsieur le Président propose de valider le montant de ce fonds de concours et de l'autoriser à faire le versement.

Pour l'opération 411, le fonds de concours versé par la Communauté de Communes excède le reste à charge final pour la Commune membre, après versement de la subvention. Monsieur le Président propose de valider le montant de ce fonds de concours à 30 682,30 € au lieu de 30 883,64 € afin que le reste à charge de la commune membre soit égale à celui de la collectivité et de l'autoriser à faire le versement.

Il est précisé que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Feins sur la période 2022-2026 est de 46 830,08 €.

Débat :

Monsieur Alain FOGLE indique qu'il y a eu une contribution au niveau des travaux de voirie.

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) précise qu'il y a le détail en annexe

Madame Isabelle LAVASTRE dit qu'elle avait compris qu'il ne fallait pas dépasser le montant de 15000 € par an.

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) indique qu'il y a eu un reliquat à prendre en compte.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le budget primitif 2024 qui a ouvert des crédits en section d'investissement pour les versements de fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE le versement à la commune de Feins d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 21 708,60 € pour l'opération 131 et 20 762,02 € pour l'opération 181

PROPOSE et VALIDE le versement à la commune de Feins d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 30 682,30 € au lieu de 30 883,64 € pour l'opération 411

PRÉCISE que ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et feront l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans pour les opérations 181 et 411.

PRÉCISE que cette dépense sera imputée à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041411 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 5 ans pour l'opération 131.

VALIDE que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Feins sur la période 2022-2026 est de 46 830,08 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° B_DEL_2024_128

Objet

Petite Enfance

Association d'assistantes maternelles «L'Îlot câlin» - Subvention 2024

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services

Une demande de subvention a été formulée par l'association d'assistantes maternelles « Espace jeux L'îlot câlin », située à Andouillé-Neuville, d'un montant de 400 €, au titre de l'année 2024.

Après étude du dossier, Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association d'assistantes maternelles «Espace jeux L'îlot câlin» d'un montant de 150 € pour l'exercice 2024.

Vu les statuts de la Communautés de Communes et la compétence communautaire « Petite Enfance »,

Vu la demande de subvention formulée par l'association d'assistantes maternelles «Espace jeux L'îlot câlin», dont le siège social est situé Merembert à Andouillé-Neuville, dont l'objet statutaire est l'organisation de temps d'éveil pour les enfants et de rencontres pour les assistantes maternelles.

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et instituant le Contrat d'Engagement Républicain,

Vu la loi du 24.04.2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu l'attestation signée le 05.01.2024 de l'association par laquelle elle souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi loi n°2000-321 du 12.04.2000

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de l'attribution d'une subvention de 150€ au titre de l'année 2024 à l'association d'assistantes maternelles «Espace jeux L'îlot câlin» d'Andouillé-Neuville,

PRÉCISE que la subvention est conditionnée au respect par l'association des obligations juridiques auxquelles elle s'est engagée au titre du contrat d'engagement républicain.

PRÉCISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2024 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieure à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorerie de Fougères.

N° B_DEL_2024_120

Objet Urbanisme
Petites Villes de demain - Financement Cheffe de projet - année 4

La Communauté de Communes a adhéré au Programme Petites Villes de Demain, dont les communes de Melesse, La Mézière et Saint Aubin d'Aubigné sont lauréates.

Dans le cadre de ce programme, le poste de chef de projet Petites Villes de Demain peut faire l'objet d'un cofinancement à hauteur de 75 %.

Cette demande de financement est réalisée pour une période de 12 mois à partir du 25 octobre 2024.

Poste de chef de projet du 25/10/2024 au 24/10/2025

Le plan de financement prévisionnel des dépenses subventionnables :

Poste cheffe de projet du 25/10/2024 au 24/10/2025 - ANNEE 4

DEPENSES	Montant	RECETTES	Taux	Montant
Salaire annuel chargé	49 700 €	Subvention ANCT	50% maximum	24 850 €
		Subvention Banque des Territoires	25% maximum	12 425 €
		Communauté de communes autofinancement	25%	12 425 €
TOTAL	49 700 €	TOTAL		49 700 €



Il est précisé que l'autofinancement de la Communauté de Communes fait l'objet de conventions de participation financière avec les communes de La Mézière, Melesse et Saint-Aubin d'Aubigné, pour une neutralisation totale.

Monsieur le Président propose de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus et de l'autoriser à solliciter les financements auprès de l'ANCT et de la Banque des Territoires.

Vu la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de demain » sur les communes de Melesse et la Mezière, signée le 12 mai 2021 entre la préfecture, les communes lauréates, la communauté de communes et le département, et l'avenant pour l'intégration de la commune de St Aubin d'Aubigné au dispositif en date du 11 mars 2022,

Vu la convention-cadre du programme « Petites Villes de demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire sur les communes de Melesse, la Mezière et Saint-Aubin d'Aubigné, signée le 12 décembre 2022 entre la préfecture, les communes lauréates, la communauté de communes, la Banque des Territoires, la CCI, la CMA, la Région et le Département,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le plan de financement prévisionnel suivant :

Poste cheffe de projet du 25/10/2024 au 24/10/2025 - ANNEE 4

DEPENSES	Montant	RECETTES	Taux	Montant
Salaires annuels chargés	49 700 €	Subvention ANCT	50% maximum	24 850 €
		Subvention Banque des Territoires	25% maximum	12 425 €
		Communauté de communes autofinancement	25%	12 425 €
TOTAL	49 700 €	TOTAL		49 700 €



AUTORISE Monsieur le Président à solliciter la subvention de 24 850 € auprès de l'ANCT et 12 425 € auprès de la banque des territoires.

Le secrétaire de séance
Madame LAVASTRE Isabelle

Le Président
Monsieur Claude JAOUEN, Président



